

**DGA Développement du Territoire**  
**Direction Eau et Assainissement**  
N/réf:1023/AM/ED/17

**Objet : Changement d'exploitant d'eau potable et d'assainissement sur votre commune- Modalités pratiques.**

Madame, Monsieur,

Actuellement, plusieurs modes de gestion de l'eau potable et d'assainissement collectif coexistent sur le territoire de la CAPI.

Sur votre commune, la CAPI a délégué sa gestion à SUEZ Eau France par un contrat qui se termine le 30 avril 2018.

Après avoir étudié et comparé tous les modes de gestion envisageables, le Conseil Communautaire de la CAPI a décidé de confier la gestion de l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement collectif en recourant à une Société Publique Locale (SPL) « SEMIDAO » à compter du **1<sup>er</sup> mai 2018**.

Concrètement, cela signifie que cette société publique locale, dont le capital sera exclusivement détenu par des collectivités locales et dont la CAPI détiendra près de 97% du capital, sera votre interlocuteur au quotidien pour tous les aspects de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement, notamment la continuité de l'alimentation, la qualité de l'eau, la relève des compteurs, la facturation.

La SPL interviendra dans le cadre d'un contrat la liant avec la CAPI, qui fixe ses objectifs de performance et la part du prix de l'eau qui lui revient. La CAPI conservera ainsi la maîtrise de la totalité du service, de la gestion au financement des investissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Concrètement, la transition entre SUEZ Eau France et la SEMIDAO va se passer de la façon suivante :

**Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement mensuel :**

- Vous recevrez en mai 2018 la dernière facture de la société SUEZ Eau France, pour votre abonnement et votre consommation estimée jusqu'au 30 avril 2018. Les prix seront similaires à ceux pratiqués jusque-là mais son montant total sera différent, puisqu'elle ne portera pas toujours, comme les factures sur une consommation semestrielle. Les modalités de paiement de cette facture sont inchangées par rapport aux précédentes.

- La facture suivante interviendra au dernier trimestre 2018 et sera émise par la SEMIDAO, pour l'abonnement et les consommations à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Vous pourrez continuer d'opter pour la mensualisation du paiement de vos factures par simple demande directement auprès de la SEMIDAO ou via son site internet [www.semidao.fr](http://www.semidao.fr).
- **Si vous avez opté pour le prélèvement mensuel :**
  - Vous recevrez en mai 2018 un arrêt de votre compte faisant apparaître votre consommation, votre abonnement jusqu'au 30 avril 2018 et les paiements mensuels déjà effectués à cette date. Selon la situation de cet arrêt, vous serez informé des prélèvements qui resteront à effectuer ou du remboursement de l'éventuel trop-perçu par SUEZ.
  - La SPL vous proposera de maintenir ce prélèvement mensuel. Pour cela, il conviendra de retourner ce contrat rempli et signé à la SPL afin de maintenir le fonctionnement actuel.

**En résumé :**

- **Jusqu'au 30 avril 2018, votre interlocuteur pour tous les aspects de votre relation avec les services d'eau potable et d'assainissement collectif reste SUEZ Eau France Services.**
- **A partir du 1<sup>er</sup> mai 2018, votre interlocuteur sera la SEMIDAO.**
- **Toutefois :**
  - **A partir du 1<sup>er</sup> mai 2018, vous resterez en relation avec SUEZ Eau France pour tous les aspects relatifs aux factures de vos consommations intervenues jusqu'au 30 avril.**
  - **A partir du 1<sup>er</sup> mai 2018, vous pourrez contacter la SEMIDAO à l'adresse 13 rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE ou par téléphone au 04 74 96 32 20.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,

  
**Jean-Rodolphe GENIN**  
Vice-Président chargé de l'Eau et l'Assainissement